



ARRETE DU MAIRE N°2025-359

Pôle : Sécurité

**Autorisation de réserver des places de stationnement
le 18 octobre 2025 - 4 impasse John Lennon**

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 à L2212-2,
VU les articles 325-1 à 325-3 et R 325-52 du Code de la route,
VU l'article 417-10 du Code de la route,
VU l'arrêté municipal permanent N°46-2011 portant sur la réglementation de la durée du stationnement sur la commune,
VU la demande formulée par Monsieur **Robin GUILLOU** sis 4 Impasse John Lennon 13960 Sausset-les-Pins, concernant la livraison de matériaux,
VU le programme de la manifestation locale et la tenue d'une course sportive le même jour sur la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réserver les places de stationnement pour permettre la livraison chez **Monsieur GUILLOU** dans des bonnes conditions de sécurité
CONSIDERANT l'obligation de ne pas nuire au déroulement de la manifestation sportive précitée,
CONSIDERANT l'importance de réglementer provisoirement l'occupation du domaine public,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des voies publiques de ses administrés,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir les accidents qui pourraient survenir en ces lieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 18 octobre 2025 de 13h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur les quatre places de parking, situées devant le N°4 impasse John Lennon, afin qu'un camion grue de la Société Leroy Merlin, puisse procéder à la livraison de matériaux.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la livraison pourront s'effectuer exclusivement :

- Avant 10h00
- Ou après 13h00

Aucun stationnement ne sera autorisé entre 10h00 et 13h00 afin de ne pas gêner la manifestation sportive

ARTICLE 3 : L'entreprise LEROY MERLIN ou son représentant devra :

- Respecter strictement les horaires mentionnés,
- Assurer la sécurité des usagers pendant les opérations,
- Libérer les emplacements en dehors des périodes autorisées.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux amovibles de stationnement interdit, seront mis en place par les services techniques de la commune de Sausset-les-Pins, et le présent arrêté sera affiché.

ARTICLE 5 : Une mise en fourrière conformément aux règles du Code de la route sera prescrite à tous les véhicules en stationnement gênant sur les lieux énoncés.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Sécurité, Monsieur le Directeur du Pôle Technique, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 7 octobre 2025

Le Maire,
Maxime MARCHAND

